

***Programme Soutien aux chercheurs
et aux chercheuses du collégial***

Définitions

Article scientifique

Écrit faisant l'objet d'une publication dans une revue scientifique. Ce type de texte ne comprend ni les rapports de recherche, ni les manuels scolaires, ni les livres ou articles techniques ou vulgarisateurs.

Cégep

Établissement d'enseignement institué en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

Centre collégial de transfert de technologie (CCTT)

Organisme établi par un établissement d'enseignement et reconnu par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour exercer, dans un domaine particulier, des activités de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information afin de contribuer à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à la diffusion.

Chercheur ou chercheuse

Enseignant ou enseignante ou membre du personnel professionnel non enseignant qui a bénéficié ou qui bénéficie d'une subvention d'un organisme subventionnaire de recherche à titre de chercheur principal ou de chercheuse principale, de cochercheur ou de cochercheuse, d'auteur ou d'auteure, de coauteur ou de coauteure, de responsable ou de coresponsable de la demande de subvention. Dans le cas du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, ceux et celles qui agissent à titre de collaborateurs ou de collaboratrices sont également considérés comme des chercheurs ou des chercheuses.

Collège privé subventionné

Établissement d'enseignement agréé aux fins de subvention institué en vertu de la Loi sur l'enseignement privé.

Communication scientifique

Information à caractère scientifique transmise oralement ou par affichage (*poster presentation*) et qui contient des résultats de travaux de recherche. Les séances de travail et les tables rondes ne sont pas considérées comme des communications scientifiques.

Organisme subventionnaire de recherche

Organisme qui accorde des subventions de recherche par voie de concours dont les candidatures sont évaluées par un comité de sélection. Sont considérés comme des organismes subventionnaires de recherche les organismes énumérés ci-dessous :

- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH);
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG);
- Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS);
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (seulement pour le Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage [PAREA], pour le Programme d'aide à la recherche technologique [PART] et pour le Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires [PRPRS]);
- Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT);
- Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC);
- Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ);
- Génome Canada;
- Génome Québec;
- exceptionnellement, tout autre organisme jugé admissible en vertu du présent programme.

Recherche subventionnée

Projet de travaux de recherche scientifique déterminé, qui fait ou qui a fait l'objet d'une subvention de la part d'un organisme subventionnaire de recherche.

Rencontre scientifique internationale

Rencontre scientifique qui revêt un caractère qui justifie vraiment cette appellation et dont, notamment, le comité chargé de l'organiser coordonne un regroupement de membres d'organismes ou d'associations scientifiques venant de plusieurs pays. **Ne sont pas considérées comme internationales les rencontres annuelles des associations professionnelles, sauf lorsque celles-ci revêtent, exceptionnellement, un caractère international.**

Revue scientifique

Périodique qui, par la qualité de son contenu, contribue au progrès des connaissances scientifiques en diffusant des résultats inédits de travaux de recherche, conformément aux normes généralement reconnues par la communauté scientifique internationale. Les articles que contient le périodique sont rédigés par des chercheurs et des chercheuses, à la fois pour leur propre bénéfice et pour celui des étudiants et des étudiantes qui se spécialisent dans un domaine scientifique donné ou dans des secteurs connexes.